



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Instrumentation et relevés dans le cadre des études du Schéma Directeur d'Assainissement

DST

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR) S.A.S, 10 Chaussée Jules César 95520 Osny, et PCM DATA, pour réaliser des relèves de terrain et des relevés de tampons pour le compte de la ville de Champagne-sur-Oise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 04 juin 2026 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, les sociétés PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR) S.A.S et PCM DATA sont autorisées à réaliser des relèves de terrain et des relevés de tampons.

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Dans le cas d'intervention sur chaussée, la circulation sera réglée par alternat l'aide piquets K10 conformément avec la fiche CF23 du Livre de Signalisation Temporaire.
- Le stationnement sera interdit au droit des points de mesures le temps de leur mise en place sous réserve d'une information préalable au moins 48h00 avant.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SANTERNE RÉSEAUX LITTORAL pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des sociétés PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR) S.A.S et PCM DATA sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les sociétés PCM EAU & ASSAINISSEMENT (SESAR) S.A.S et PCM DATA
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 03 juin 2026

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.